

Les raisons de cette proposition viennent ensuite, puis la résolution ajoutée :

Et, par conséquent, cette chambre prie Son Excellence de daigner désavouer l'acte.

Vous voyez donc que la question soumise à cette chambre pendant la dernière session a été que l'acte en question excédait la juridiction de la législature de Québec, et que pour cette raison, il devait être désavoué. La question devint ainsi une simple question de droit, que l'on demanda à la chambre de décider, et sur cette décision, on pourrait prétendre que le gouvernement était tenu d'agir soit en désavouant l'acte, ou en l'approuvant. Lorsque la question vint devant la chambre sous cette forme, il était évident pour tous ceux qui avaient suivi la discussion, qu'il ne pouvait guère y avoir de tribunal moins convenable que la Chambre des Communes pour décider cette question ; et l'on pourrait probablement dire la même chose aujourd'hui. Je n'ai pas besoin de montrer sous combien de rapports cette chambre est loin d'être un tribunal judiciaire pour régler les questions de controverse et autres comprises dans une discussion religieuse. Dans ce cas, lorsque j'ai eu l'honneur de porter la parole devant la chambre sur ce sujet, j'ai représenté au gouvernement l'importance d'obtenir le plus tôt possible une décision légale qui donnât satisfaction au public, dans un délai suffisant pour permettre au gouvernement, ensuite, d'exercer son pouvoir constitutionnel de désavouer l'acte ou d'en disposer d'une autre manière.

On a soutenu, ici, ce soir, que, parce que le 19 janvier le gouvernement a émis une opinion au sujet de cet acte, il n'était plus libre après cela de le faire—que, bien que la constitution déclare que l'acte peut être désavoué dans un délai de douze mois, l'exécutif ayant émis une opinion, n'était plus libre ensuite d'exprimer une opinion contraire. Considérant l'esprit de notre constitution et songeant qu'avant douze mois, les chambres doivent être convoquées, j'attache beaucoup d'importance à cette période. Pendant ces douze mois, si l'exécutif refuse de donner suite à la volonté de la chambre telle qu'exprimée au sujet du droit de désavouer, la chambre a un remède entre les mains en renvoyant ces ministres, et en confiant le pouvoir à un autre comité de la chambre qui se conformera à sa volonté. Par conséquent, la période de douze mois fixée dans la constitution a une grande portée. Pour appliquer ces remarques à l'état de choses qui existait en mars dernier, nous voyons que le délai dans lequel le gouvernement avait droit d'agir en vertu de la constitution, n'était pas expiré.

Il avait encore jusqu'au mois d'août suivant pour désavouer ou ne pas désavouer l'acte. Il était, par conséquent, prématuré de passer la motion proposée par l'honorable député de Muskoka. Lorsque la question s'est présentée, la chambre devait conseiller au gouvernement la ligne de conduite à suivre et le gouvernement, après avoir entendu la discussion, devait prendre l'attitude que demandaient les circonstances. Pendant la discussion qui a eu lieu sur la motion, et dans la suite, j'ai représenté au gouvernement l'opportunité d'obtenir une décision légale propre à répondre aux besoins et à satisfaire le public. Je vois, avec plaisir, M. l'Orateur, que le gouvernement a essayé jusqu'à un certain point de se conformer à la demande du peuple.

L'honorable ministre de la justice a soutenu ce soir que la décision de la chambre était finale sur

la question de droit—que 188 membres de cette chambre avaient reconnu la validité de l'acte et que si le gouvernement s'était ensuite adressé aux tribunaux, il aurait par là, méprisé la décision de cette chambre. S'il en est ainsi, M. l'Orateur, pourquoi le gouvernement s'est-il adressé aux officiers en loi de la Couronne pour obtenir leur opinion après que cette chambre se fût prononcée ? Si c'avait été manquer d'égards à la chambre que de s'adresser à la cour Suprême, c'était également lui manquer d'égards que de s'adresser aux officiers en loi de la Couronne. Le gouvernement savait parfaitement, en leur demandant leur opinion, qu'il ne manquait point d'égards à la chambre ; il savait qu'il faisait d'une manière très restreinte, une bonne chose pour le pays, et je regrette que dans le choix du tribunal, il n'ait pas pris un de ceux que nous avons créés nous-mêmes. Non que j'aie le moindre doute quant à la justesse de l'avis donné par les officiers en loi de la Couronne ; mais il aurait été agréable à nos populations que l'affaire eût été soumise de façon à leur permettre d'entendre les plaidoiries et d'obtenir un mode d'appel au Conseil privé. Par conséquent, je crois que le gouvernement s'est trompé dans le choix du tribunal. J'aurais été en faveur du moyen que l'on a indiqué ce soir, savoir, le renvoi en premier lieu de la question devant la cour Suprême du Canada.

Pour ce qui regarde la présente motion, je me trouve jusqu'à un certain point embarrassé, vu la manière dont la question a été traitée par des membres des deux partis politiques de cette chambre. Je ne suis pas prêt à approuver tous les arguments qu'a présentés mon honorable ami, le député de Norfolk-nord, en faisant sa motion, et beaucoup moins, plusieurs de ceux qu'il a employés dans d'autres occasions. Néanmoins, je sens qu'il est nécessaire de disposer de la motion dépourvue des arguments dont elle a été appuyée, et je ne crois pas qu'en votant dans l'affirmative, comme j'en ai l'intention, je puisse être considéré comme approuvant tout ce que l'honorable député a dit. Je donne les raisons qui m'engagent à voter pour cette motion. Je crois qu'elle est opportune, mais il est une chose dont je crois que la chambre a droit de se plaindre : c'est qu'elle est présentée comme un vote de non-confiance dans le cabinet. Je ne crois pas qu'une question de ce genre doive être réglée à la pointe de la baïonnette, s'il y a quelque autre moyen de la régler. J'ai plus fortement à cœur l'harmonie et le bien-être du pays que le triomphe d'un parti, et je céderais volontiers au gouvernement tous les avantages qu'il peut retirer de cette affaire, ou de toute autre affaire, pourvu que ce soit dans les meilleurs intérêts du pays. Je crois que le gouvernement aurait pu laisser les membres de cette chambre libres jusqu'à un certain point, auquel cas, il aurait obtenu une expression d'opinion plus impartiale. Hier, le premier ministre a accepté, de la manière la plus gracieuse, la proposition faite par l'honorable député de Durham-ouest, laquelle est en très grande partie dans le sens de celle que nous discutons présentement, sauf que, dans le premier cas, on propose un principe abstrait d'après lequel nous devons nous guider à l'avenir, tandis que la dernière proposition se rapporte à un cas actuel.

Je crois donc que le gouvernement aurait parfaitement pu donner à la chambre, au sujet de la procédure, quelque initiative qui lui aurait permis d'en venir à une décision propre à prévenir les diffi-